

Sujet : [INTERNET] observation enquête publique complémentaire sur les communes d'Azé, Gennes sur Glaize, Saint Denis d'Anjou et Bouère

De : Danjou Anne <

Date : 15/07/2023 18:32

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver en pj mes observations concernant le projet de parc éolien d'Engie – **Futures Énergies Mayenne Ouest, sur les communes d'Azé, Gennes sur Glaize, Saint Denis d'Anjou et Bouère.**

Bien cordialement

Anne Danjou

— Pièces jointes : —

observation enquête publique complémentaire Engie FE Mayenne Ouest.docx

30 octets

Le 15 juillet 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Elue d'une comcom voisine de Château-Gontier j'ai assisté il y a quelques semaines à une réunion organisée par le promoteur éolien VALECO.

Suite à ma question sur les chauves-souris et les études les concernant, ses représentants nous ont affirmé l'obligation qu'ont les porteurs de projet de faire des études sur ces animaux autant au sol qu'en altitude en raison de leurs pratiques migratoires.

Madame Julie Grima (chef projet éolien) et Monsieur Jean-François Gruau (responsable d'opération) ont d'ailleurs conclu leur prise de parole en affirmant : « la DREAL (Pays de Loire) ne donne pas d'autorisation d'exploiter s'il n'y a pas ces études ».

J'ai du mal à comprendre comment Engie – Futures Énergies Mayenne Ouest a pu s'en dispenser.

Je le comprends d'autant moins que, concernant les chauves-souris, nous sommes en plein « Plan National d'Action en faveur des chiroptères 2016-2025 » organisé par le ministère de la Transition écologique.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_Chiropteres_2016-2025.pdf

Dans la rubrique : Quelles sont les pressions qui pèsent sur ces espèces ? On lit :

« **les parcs éoliens : les risques de collision ou de barotraumatisme, la rupture des routes de vol** »

Pour réduire les pressions exercées sur les 19 espèces prioritaires et ainsi améliorer leur état de conservation, 8 grandes actions sont identifiées dont : » Intégrer les enjeux Chiroptères lors de l'implantation de parcs éoliens (action n°7) »

Ce PNA répond aux besoins d'intégration des politiques au niveau européen. Lors de la 7e session des parties à l'Accord d'Eurobats (Bruxelles, 15-17 septembre 2014), des résolutions ont été votées par les États membres, résolutions que les États doivent s'engager à suivre. Les actions du PNA Chiroptères reprennent ces résolutions :

Tableau Résolutions 2014 Eurobats Actions du PNA Chiroptères

7.5 Prendre en compte l'impact des éoliennes sur les populations, **considérer que certains habitats ou territoires ne sont pas appropriés à leur implantation**, recommander aux développeurs de s'investir dans la recherche sur les mesures d'évitement et de les mettre en œuvre, **s'assurer que des études d'impact sont réalisées avant et après construction**, adopter des recommandations inspirées du document préparé par le groupe de travail du comité consultatif.

Concernant le projet éolien de Engie – Futures Énergies Mayenne Ouest, voilà ce que l'on peut lire dans le document : Diagnostic écologique dans le cadre du projet éolien de Château-Gontier - Avril 2011 -

1.3.5.3.2 Dérangement ou barrière sur les voies de transit local

Aucun corridor de déplacements potentiels n'a été identifié dans le secteur d'étude.

La présence de colonies à enjeux dans un rayon de 10 à 20 km du projet rend toutefois probable l'existence de transits au dessus du site en période de migration.

De même des transits locaux en milieux cultivés pour aller d'un village à un autre sont également tout à fait probables.

1.3.5.3.3 Risques de dérangement ou barrière sur les voies de migration

La présence de cavités d'hibernation et de colonies de reproduction proches du site confère à ce secteur un certain intérêt, ce qui nous laisse supposer que des voies de migration existent dans le secteur d'étude.

Ces « routes de vol » suivent essentiellement les éléments structurants du paysage (*haies, lisières, bosquets, talus, chemins, etc.*), mais peuvent aussi concerner les espaces de plein champ.

Ce point sera donc à confirmer lors de prospections spécifiques.

- « rend probable l'existence de transit au-dessus du site »
- « nous laisse supposer que des voies de migration existent »
- « ce point sera donc à confirmer lors de prospections spécifiques »

Mais il n'y a jamais eu de prospections spécifiques et complètes concernant les chiroptères sur les deux zones du parc éolien ni en 2011, ni aujourd'hui. Le porteur de projet n'a donc respecté ni les Résolutions 2014 Eurobat, ni le PNA chiroptères.

L'annexe 2. Mise à jour du volet Milieux Naturels de l'étude d'impact Calidris-octobre 2021 se contente de lister des généralités qui arrivent à la conclusion suivante : « En se basant sur l'évaluation des enjeux de l'étude d'impact réalisée initialement ainsi que sur la définition des enjeux réalisés en 2021 (conf Cadre général de l'étude chapitre 3) les enjeux chiroptériologiques restent **forts** sur les deux secteurs ».

L'état initial de l'environnement du projet éolien n'a pas été fait correctement, malgré la découverte en 2009 de la présence d'une nouvelle espèce de chauve-souris, la Noctule de Leisler en forêt de Bellebranche seulement distante de 8 km.

La mise à jour de l'étude d'impact, s'agissant de l'avifaune et des chiroptères, nécessitait de réaliser de nouvelles prospections de terrain non seulement afin d'actualiser les prospections initiales réalisées dix ans auparavant, mais **surtout afin de compléter ce qui aurait dû être réalisé en 2011 et qui ne l'avait pas été.**

« En l'absence d'écoute de l'activité des chauves-souris à hauteur de mat, l'étude d'impact ne permet pas de statuer de façon satisfaisant sur le niveau des incidences potentielles du projet sur les chauves-souris » conclue la MRAE.

On est en droit de penser qu'Engie, entreprise qui donne beaucoup dans le green washing, s'est dispensée des études à hauteur de mat sur le site par crainte de résultats qui l'aurait amenée à annuler le projet éolien.

Le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parc éoliens terrestres, décembre 2016, produit par la Direction Générale de la prévention des risques du Ministère de l'Environnement précise pourtant bien :

6.4.3.2.4 ÉTUDE DES ACTIVITES EN ALTITUDE. Dans le cas d'un parc éolien forestier ou en cas d'enjeux forts déterminés par l'analyse bibliographique ou premières expertises de terrain, notamment pour les espèces de haut vol, **le recours à des enregistrements en altitude est nécessaire pour préciser la réalité des activités en altitude (au niveau de la zone de balayage des pales) et les risques inhérents. Ces informations sont utiles pour analyser précisément les risques d'impacts par mortalité et pour proposer des mesures adéquates et proportionnées par rapport à ces risques.**

La version du Guide en 2010 précisait déjà : « Dans la mesure du possible **des écoutes en hauteur sur un mât de mesures, une autre structure aérienne locale, ou à l'aide de ballons ou cerfs-volants sont réalisées.** »

Quand Engie – Futures Énergies Mayenne Ouest répond à la MRAE « *la réalisation d'écoutes en hauteur ne relève d'aucune obligation réglementaire* » et s'appuie sur le Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres de 2018 pour le prouver, on est clairement dans la malhonnêteté.

Un document de la DREAL des Pays de Loire de novembre 2019 à destination des exploitants éoliens précise bien les caractéristiques de l'inventaire acoustique en hauteur.

**Prescriptions pour la prise en compte des chiroptères
et de l'avifaune dans l'installation et l'exploitation des parcs
éoliens en Pays de la Loire**

*À destination des
exploitants éoliens*



Inventaires des espèces de chiroptères

Étude bibliographique	
Caractéristiques	Commentaires
<p>Réalisée lors de l'étude de faisabilité. Éventuelle remise à jour à prévoir.</p> <p>Porte sur la ZIP et les aires d'étude rapprochée et éloignée.</p>	<p>Voir volet étude de faisabilité pour les outils à utiliser.</p>

Inventaire acoustique en hauteur	
Caractéristiques	Commentaires
Durée de validité des données	Les données doivent avoir moins de 5 ans.
Indispensable pour évaluer le risque de mortalité à hauteur de pale	Seul moyen permettant d'évaluer précisément le risque de mortalité.
1 point de mesure au moins dans la ZIP	Plusieurs points en zones les plus sensibles. Idéalement le mât doit se situer au cœur de la ZIP.
Enregistrement sur un cycle biologique complet	Détecter les périodes d'activité et les pics.
Enregistrement en continu : 1 heure avant le coucher du soleil à 1 heure après son lever	Le fait d'élargir la plage n'ajoute pas de travail ni d'usure du matériel.
Matériel adapté	<p>Les enregistreurs doivent être utilisables sur l'ensemble de la gamme d'ultrasons utilisés par les chauves-souris (18 à 150 KHz).</p> <p>Les micros doivent être ultrasonores, de qualité suffisante (non usés).</p> <p>La sensibilité des micros doit avoir été calibrée au moins une fois dans l'année.</p> <p>Les modèles de micro et d'enregistreurs et leur paramétrage doivent être précisés.</p>
Placement du matériel d'enregistrement sur le mât	Le micro doit être placé le plus haut possible sur le mât, pour tendre vers la hauteur de la nacelle. Il peut être complété par un micro au sol, permettant d'apprécier en partie l'origine des signaux.

Il est clair que le projet de parc éolien d' Engie – Futures Énergies Mayenne Ouest ne respecte pas

- le PNA Chiroptères
- les résolutions de l'Accord d'Eurobats
- les prescriptions de la DREAL des Pays de Loire

Études acoustiques chez les riverains

Concernant les études acoustiques réalisées chez les riverains elles auraient dû être réactualisées et faites avec beaucoup plus de sérieux.

En effet, une nouvelle clause est inscrite dans les actes notariés de ventes immobilières de notre secteur :
« *l' ACQUEREUR accepte expressément que le bruit de nouvelles éoliennes, ne pourra justifier l'annulation de la vente, quelle que soit l'ampleur des nuisances éventuelles.* »

Bien évidemment l'acquéreur d'un bien n'est pas prévenu de cela avant les visites immobilières mais seulement quand il reçoit le projet d'acte, si tant est qu'il le lise attentivement.

Photomontages

Concernant les photomontages présentés par le porteur de projet, ils ne révèlent pas du tout la réalité. Il suffit de connaître le terrain pour en être sûr.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, il est très important que vous considériez tous les photomontages présentés par les riverains afin de vous rendre compte de l'impact que le projet aura réellement sur les riverains, les monuments historiques et les paysages.

Voici un exemple de ce que font les porteurs de projet. C'est à Angrie. Sur le photomontage les éoliennes minuscules (en rose) disparaissaient derrière la petite chapelle de la Croix Poulet. Les traits rouges étaient réalisés par le porteur de projet.

J'ai pris la photo au même endroit une fois les éoliennes construites. On peut dire que la différence est scandaleuse.



**ces deux images sont
à la même échelle
ci-dessous, en rouge, le projet
tel qu'il nous a été présenté,
le trait rouge indiquant la limite
de hauteur prévue
à gauche, la réalité ...**



Activité ULM école de pilotage

Concernant l'activité d'ULM de Miré vous comprendrez qu'avec ce type de machine, le volume qu'elles prennent, l'espace qu'elles occupent, les turbulences qu'elles produisent, la survie de l'entreprise sera mise en péril. Le porteur de projet n'a prévu aucune compensation financière pour l'exploitant.

Conclusion

Pour ces toutes ces raisons, aussi importantes les unes que les autres, je vous serais reconnaissante, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de rendre un avis défavorable à l'implantation du projet éolien d'Engie – Futures Énergies Mayenne Ouest, sur les communes d'Azé, Gennes sur Glaize, Saint Denis d'Anjou et Bouère.

Soyez assuré de ma considération distinguée

Anne Danjou

Elue communale et communautaire